

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du jeudi 06 décembre 2018

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30.

Présents :

Mme Denise BUHL, Maire ;

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

Mme Charlotte WODEY

M. Robert GEORGE

M. Denis THOMANN

Mme Danielle TRAPPLER

Mme Manuela VIEIRA

Mme Régine ZINGLE

Mme Christiane BEZOLD

Mme Chantal HEIL

M. Bertrand SPIESER

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. Thomas LITZLER à Mme Denise BUHL et M. Denis THOMANN à M. Stéphane ROESS

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 9 octobre 2018
2. Acquisition Bel Air par la CCVM
3. SPA – Convention
4. Décision modificative n° 04 – Eau assainissement : Admission en non-valeur.
5. Régularisation facture eau
6. Avenants – marché ancienne poste
7. Chasse – agrément permissionnaires
8. Remboursement billets spectacle « Je te racontes la grande guerre »
9. Assurance copropriété Bel Air
10. Loyer commerce 4 rue de la Gare
11. Ouverture des crédits d'Investissement
12. Communication et Urbanisme
13. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
14. Divers

Point 1 – Approbation des comptes-rendus des réunions et signature des registres des délibérations :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2018.

Mme Chantal HEIL rejoint la séance à 20h38

Point 2 – Acquisition stock de terrains Bel Air par la CCVM (D-2018-12-85)

Par délibérations concordantes en date du 11 avril 2018 et 13 juin 2018, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Commune de Metzeral ont respectivement acté la vente du terrain disponible au sein de la ZA Bel Air à Metzeral au profit de la CCVM.

A la demande du notariat et suite aux différentes ventes intervenues depuis le 31 mars pour le compte de la commune, il convient de mettre à jour ces délibérations.

La valeur du stock à ce jour est déterminée comme suit :

La valeur du stock est déterminée comme suit :	
Dépenses réalisées par Metzeral au 31/03/2018	901 784,63 €
Subvention de la région	- 190 777,00 €
Terrains vendus par la commune au prix de revient	-449 479,70 €
Valeur du Stock à reprendre par la CCVM	261 527,93 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ACTER** que le montant actualisé du stock qui est vendu à la CCVM est de 261 527,93 € HT.
- ✓ **D'ACTER** que le processus d'achat par la Communauté de Communes concerne désormais les lots et parcelles suivantes :

Copropriété	Section AL Parcelle 89 selon plans enregistrés au centre des impôts fonciers de Colmar le 27.03.2018
N° LOT	Surface totale du lot en m ²
1	192,20
2	343,90
4	533,60
5	70,00
11	17,70
12	832,70
13	267,50
14	367,60
16	416,30
13	267,50
Total	3 040,90

N° Section / Parcelle	Superficie de la parcelle / m ²
AL – 78 / 9	1 231,00
AL – 81 / 11	117,00

Total	1 348,00
-------	-----------------

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir entre la Commune de Metzeral et la CCVM afin que cette dernière devienne propriétaire du stock de foncier qui reste à vendre.

Point 3 – Convention Société Protectrice des Animaux (D-2018-12-86)

Conformément à la Loi, la commune doit être en mesure de recueillir des animaux errants dont les propriétaires ne sont pas identifiés.

La Commune n'ayant pas de fourrière animale, elle a chargé, par convention, la Société Protectrice des Animaux de Colmar d'assurer cette mission de service public, moyennant une contribution annuelle.

Cette convention vient à échéance le 31 décembre 2018.

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de convention proposé par la SPA,

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2019, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans sans que la durée n'excède 4 ans (31 décembre 2022).
- ✓ **D'ACTER** que le montant de la redevance forfaitaire annuelle est de 0,80 € TTC par habitant. (révisable annuellement suivant la formule inscrite dans la convention)

Point 4 – Décision modificative n° 04 – budget eau/assainissement – admission en non-valeur (D-2018-12-87)

Madame le maire informe le conseil municipal que malgré les démarches règlementaires de recouvrement mises en œuvre par le comptable du trésor, afin de recouvrer la somme de 190,07 euros correspondant à des factures d'eau auprès de M. Mehdi MAGNARD, il y a lieu d'inscrire cette créance en non-valeur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance ci-dessus
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à émettre un mandat au 6541 – admission en non-valeur
- ✓ **D'OPERER** les ajustements comptables suivants n'impactant pas l'équilibre du budget afin d'émettre le mandat en question :

	Désignation	Somme
<i>Dépense de fonctionnement :</i>		
61523 / 011	Entretiens et réparation	- 190,00 €
6541 / 65	Admission en non-valeur	+ 190,00 €
	Total dépenses de fonctionnement :	0,00 €

Point 5 – Régularisation facture d'eau (D-2018-12-88)

Madame le maire informe le conseil municipal que Madame Christine JAEGLE, domiciliée 50 grand rue, payait depuis le 1^{er} semestre 2011 la consommation d'eau du 50 a Grand rue appartenant à M. Jean Luc PFINGSTAG ; Il s'avère que la maison de M. PFINGSTAG est raccordée directement sur celle de Mme JAEGLE et non sur le réseau communal.

Le délai de prescription afin de recourir à une réclamation est de 4 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE REMBOURSER** à Madame JAEGLE Christine la somme de 370,28 € correspondant au trop payé ces 4 dernières années
- ✓ **DE DEMANDER** à Monsieur PFINGSTAG de raccorder sa maison sur le réseau communal

Point 6 – Avenants marchés ancienne poste

6.1 Avenant n° 01 – Lot n° 02 : isolation thermique extérieure (D-2018-12-89)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018 le conseil municipal avait attribué dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment anciennement « Poste » le lot n° 02 : isolation thermique extérieure.

Le marché prévoyait du polystyrène graphité épaisseur 200 mm, celui-ci est remplacé par un polystyrène blanc épaisseur 200 mm. Cette modification entraîne également un rajout d'enduit.

Il s'avère également qu'il y lieu de procéder à l'isolation par l'extérieur de la dalle haute de l'entrée principale et à la modification du profilé.

L'avenant n° 01 consiste en :

- une moins-value au marché initial pour un montant de 1 050,00 € HT.
- une plus-value au marché initiation pour un montant de 2 123,42 € HT

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à 1 073,42 € HT portant le montant total du marché à 34 671,89 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 02 : isolation thermique extérieure pour un montant de 1 581,40 €.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

6.2 Avenant n° 01 – lot n° 04 : couverture zinguerie (D-2018-12-90)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018 le conseil municipal avait attribué dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment anciennement « Poste » le lot n° 04 : couverture-zinguerie.

Le marché initial prévoyait de refaire le conduit de cheminé, travaux qui ne sont pas nécessaires vu son bon état ; cependant après dépose des anciennes tuiles il s'est avéré que l'ensemble des garnitures sur la lucarne de la zinguerie sont à refaire, ainsi que le remplacement des couvertines du débord de dalle et corniche du bâtiment principal et du garage.

L'avenant n° 01 consiste en :

- une moins-value au marché initial pour un montant de 1 037,60 € HT.
- une plus-value au marché initial pour un montant de 2 619,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à 1 581,40 € HT portant le montant total du marché à 29 643,94 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 04 : couverture –zinguerie pour un montant de 1 581,40 €
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

6.3 Avenant n° 01 – lot n° 05 : Menuiserie PVC extérieure (D-2018-12-91)

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2018 le conseil municipal avait attribué dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment anciennement « Poste » le lot n° 05 : menuiserie PVC extérieure.

Le marché initial prévoyait la pose de fenêtre dans la chaufferie, et dans les locaux loués à Orange. Ces travaux ne sont pas nécessaires et ne seront pas réalisés ce qui entraîne une moins-value au marché initial pour un montant de 2 227,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à – 2 227,00 € HT portant le montant total du marché à 36 773,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 au lot n° 05 : Menuiserie PVC extérieure pour un montant de – 2 227,00 € HT
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférent

Point 7 – Chasse – agrément permissionnaires (D-2018-12-92)

Les locataires des lots de chasse n° 02 (Jean PILLODS) et n° 03 (Jean MULLER) ont déposé les dossiers de demande d'agréments de leurs permissionnaires sur leurs lots respectifs. Ainsi, ceux du lot n°2 pourront chasser sur le lot n°3 et inversement.

Lot n° 02 :

- M. Jean-Ludovic HARTMANN, domicilié 7 rue St-Pierre-Canisius 7 à FRIBOURG (SUISSE)
- M. Henri PERROUD, domicilié 29 Fenetta à VILLARS SUR GLANE (SUISSE)

- M. Franz PERROUD, domicilié 30 Chemin de la Fenatta à VILLARS SUR GLANES (SUISSE)

Lot n° 03 :

- M. Laurent GIRARD, domicilié 570 chemin du Colombier à TRAMOYES (01390)
- M. Philippe KREBS, domicilié 1070, Route de St Laurent du Var à GATTIERES (06510)

Vu l'avis favorable donné par la commission communale consultative de la chasse par mail,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE RESERVER** une suite favorable aux demandes formulées ci-dessus.

Point 8 – Remboursement billets du spectacle « je te raconte la grande guerre » (D-2018-12-93)

Madame le maire expose :

L'agence «Tchizz Voyages» avait réservé 26 places pour le spectacle « je te raconte la grande guerre » pour la séance du 17 novembre 2018. A cette date, une mobilisation citoyenne empêchait la venue du bus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE REMBOURSER** la société Tchizz Voyages, 338, rue des aviateurs – 88 430 CORCIEUX la somme de 260,00 Euros correspondant à 26 places adultes.

Point 9 – Assurance copropriété Bel Air.

9.1 Assurance « nouvelle » copropriété Bel Air. (D-2018-12-94)

Par délibération du 16 juillet 2016, le conseil municipal avait décidé de souscrire une multirisque industrielle pour le site Bel Air. Les travaux étant terminés et les ventes au nom de la commune actées, il convient aujourd'hui de revoir l'ensemble des polices d'assurances.

La société AVIVA a été contactée, pour assurer les bâtiments de la copropriété. Son offre s'élève à 4 677,00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ACCEPTER** le devis de la société AVIVA pour un montant de 4 677,00 € TTC
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents y afférents.
- ✓ **DE DIRE** que cette cotisation d'assurance sera refacturée à l'ensemble des copropriétaires proportionnellement à leur surface.

9.2 Assurance « ancienne » copropriété Bel Air. (D-2018-12-95)

Suite à la renégociation, les tarifs de la police d'assurance de l'ancienne copropriété (BOETZLE / MANU RENOV / COMMUNE) a été revue.

L'offre de la société AVIVA s'élève à 3 304,00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ACCEPTER** le devis de la société AVIVA pour un montant de 3 304,00 € TTC
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents y afférents.
- ✓ **DE DIRE** que cette cotisation sera refacturée à l'ensemble des copropriétaires.

Point 10 – Loyer – commerce 4, rue de la Gare (D-2018-12-96)

La Commune a été destinataire d'un courrier motivé pour la location du local commercial en cours de réhabilitation d'une surface d'environ 55 m² située au rez de chaussée du 4, rue de la Gare.

Mme Caroline MARTIN souhaite y créer un salon de coiffure.

Hors la présence de Mme Denise BUHL et M René SPENLE

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE LOUER** le local commercial à Mme Caroline MARTIN, pour son activité de coiffure
- ✓ **DE FIXER** le loyer à 500,00 € TTC
- ✓ **DE DIRE** que la location sera effective après la fin des travaux estimée à avril 2019.

Point 11 – Ouverture des crédits d'investissement

11.1 Ouverture des crédits d'investissement du budget général. (D-2018-12-97)

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2019 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente. Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2018,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget général de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, soit un montant de 279 750,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Somme
21 – Immobilisations corporelles			
	2111	Terrains nus	50 000,00 €
	21312	Bâtiment scolaire	19 000,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €
	2135	Installation et agencement des constructions	26 000,00 €
	2138	Autres constructions	15 000,00 €
TOTAL chapitre 21 :			120 000,00 €
23 – Immobilisations en cours			
	2313	Construction	14 750,00 €
	2318	Autres immobilisations corporelles	145 000,00 €
TOTAL chapitre 23			159 750,00 €

- ✓ **DE REPRENDRE** ces crédits lors du vote du budget primitif général 2019.

**11.2 Ouverture des crédits d'investissement du budget eau-assainissement.
(D-2018-12-98)**

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2019 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente. Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2018,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget général de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, soit un montant de 22 500,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Somme
21 – Immobilisations corporelles			
	2158	Autres	22 500,00 €
TOTAL chapitre 21 :			22 500,00 €

- ✓ **DE REPRENDRE** ces crédits lors du vote du budget primitif eau et assainissement 2019.

Point 12 – Communication et urbanisme

1. Communication

Les difficultés de la téléphonie fixe et mobile sont soulevées. En effet, depuis le début de l'été, la commune a pris le relais des particuliers pour faire intervenir les opérateurs. Une carte mère vient d'être remplacée, puisse-t-elle être la cause des problèmes rencontrés depuis six mois.

Les conteneurs d'apport volontaire sont en place à l'entrée du site Bel Air, sur l'îlot central à la gare et près de la pharmacie. Le dernier ramassage en porte à porte pour le papier, carton, plastique aura lieu le 18 décembre. La population est invitée désormais à se rendre à ces différents points de collecte.

Madame le maire donne les explications nécessaires sur la hausse de la CFE qui relève de la communauté de communes. Depuis l'instauration de la taxe professionnelle unique en 2011, les bases n'ont pas évolué. Les services fiscaux ont fait part à plusieurs reprises de la marge importante disponible, liée à la CFE. Le relèvement de cet impôt permettra à la communauté de ne pas être pénalisée sur les dotations de l'Etat.

La fête de Noël des personnes âgées se tient le 16 décembre et le repas du personnel et du conseil municipal le 19 janvier 2019.

2. Urbanisme

Droit de préemption urbain :

Me Danièle BINGLER	2, rue de Sondernach	Mme Christine MAGERE
--------------------	----------------------	----------------------

Déclaration préalable :

DP 068 204 18 A0017	Remplacement clôture	Mme Jeannine ROESS	77, rue Altenhof
DP 068 204 18 A0018	Création carport accolé à la maison	M. Pierre BOETZLE	3, rue de Muhlbach
DP 068 204 18 A0021	Mise en place d'une clôture	M. DE SURMONT	Rte de Mittlach
DP 068 204 18 A0019	Création abri bois	M. René SPENLE	39 Grand rue
DP 068 204 18 A0020	Création porte de garage	M. Laurent WEBER	7, Grand rue

Point 13 - Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission scolaire, périscolaire, jeunesse, Trolles :

La commission municipale des jeunes participe à la fête de Noël des personnes âgées.

C.C.A.S. :

Les membres du CCAS se sont réunis le 12 novembre. Mme le pasteur Alexandra BREUKINK a été installée en lieu et place du pasteur Rémy STAHL qui a fait valoir ses droits à la retraite. UN montant de 860 € d'aide a été attribué en 2018.

SIVU Forestier :

Le comité syndical du SIVU s'est réuni. Dès réception du compte-rendu, un point sera fait sur les activités du SIVU.

Fin de la séance à 22h30